

Les lumières de Chabbath**« Qu'il y ait l'obscurité »**

Nos Sages donnent 2 raisons pour expliquer la plaie des ténèbres : faire mourir les Hébreux impies qui ne méritaient pas d'être libérés, et permettre aux autres Hébreux, qui avaient la lumière, d'entrer dans les maisons des égyptiens pour y repérer où étaient cachées leurs richesses, et pouvoir les leur 'emprunter' à leur sortie d'Egypte. En fait, ces deux raisons sont liées. En Egypte, à l'image de tous les exils, la sainteté se mêle à l'impureté, le bien et le mal sont reliés au point qu'il n'est pas possible de les distinguer. Tout le travail de l'exil consiste à faire le tri entre la sainteté et l'impureté. Ce tri doit être double : extraire le mal du bien, puis extraire le bien du mal. En effet, toute l'existence du mal n'est possible qu'en puisant sa vitalité à partir de parcelles de lumière qui lui donnent existence. Car Hachem Duquel émane la sainteté, est la Source de toute vie. Ainsi, quand le mal est séparé du bien, ce bien lui donnant vie, il en vient à disparaître. Mais même après ce premier tri qui fait disparaître l'essentiel du mal, le bien peut encore rester souillé par des résidus de mal qui n'ont pas été complètement extraits. Aussi, il faudra permettre au bien, d'être complètement épuré de toute trace de souillure. La plaie des ténèbres est venue opérer ce fameux tri : l'obscurité d'un côté et la lumière de l'autre. Ce tri a donc entraîné d'une part la mort des Hébreux impies, lorsque le mal s'est retrouvé sans sa vitalité émanant de la sainteté. Mais a aussi préparé d'autre part, la libération avec de grandes richesses. Ces richesses que les Hébreux ont emporté d'Egypte sont toutes ces parcelles de sainteté épurées de toutes les souillures qui s'y étaient mélangées. (Ram'hal)

« Quiconque mange du 'Hamets, son âme sera retranchée d'Israël, du 1er jour jusqu'au 7ème jour »

Le 'Hamets représente le mauvais penchant. Aussi, la Thora lui donne deux noms : 'Hamets (חמץ) et Séor (שאר). La valeur numérique de ces deux termes est de 639, la même que celle de עץ הדעת, l'arbre de la connaissance. C'est pourquoi, la Guemara rapporte un avis selon lequel le fruit de cet arbre était du blé, référence au 'Hamets. Mais alors, la Thora aurait dû interdire le 'Hamets toute l'année. Malgré tout, la Thora ne l'interdit que 7 jours (en Israël), car ce laps de temps suffit pour protéger l'homme du mauvais penchant pendant toute l'année, en y associant la consommation de la Matsa, qui est son antidote. Cela donnera à l'homme la force d'être immunisé toute l'année. En effet, l'année est composée de 365 jours. En s'éloignant du 'Hamets pendant 7 jours, il lui sera possible d'en consommer les 358 jours restants. Car 358 constitue la valeur numérique du mot נחש (serpent), le mauvais penchant lui-même, qui a mené l'homme à consommer son poison, l'arbre de la connaissance (le 'Hamets). Ces 7 jours sans 'Hamets, protègent l'homme du "serpent" les 358 jours restants. (Bené Issakhar)

« La résidence des enfants d'Israël qui se sont installés en Egypte était de 430 ans »

La dureté de l'esclavage devait durer 430 ans, soit 5 fois la valeur numérique du Nom א-ל-ק-י-ם (Elokim – de valeur 86). Mais finalement, la dureté des souffrances n'a duré que 86 ans (sur le total de 210 ans), depuis la naissance de Miriam, soit une seule fois la valeur de ce Nom. En effet, ce Nom correspond à l'Attribut de Rigueur Divine. En Egypte, les Hébreux auraient dû séjourner 430 ans pour adoucir les 5 mesures de rigueur (correspondant aux 5 lettres de ce Nom). Mais finalement, ils n'en ont adouci qu'une seule mesure. Les 4 restantes, s'élevant à la valeur numérique de 344 (4 x 86) furent adoucies par Moché (משה), de valeur numérique 345, soit un de plus que 344, car Moché a eu dominance sur les 4 mesures de rigueur restantes pour les adoucir. Mais suite à la faute du veau d'or, ce bénéfice fut perdu et il a fallu traverser les 4 exils pour adoucir à nouveau ces 4 mesures de rigueur. Lors de tous ces exils, les nations ont émis contre les Juifs toutes sortes de décrets de persécution, appelés שמד (Chemad), de valeur numérique 344 ! (D'après le 'Hida au nom des 'Hakhmé Achkénaze)

« Tu respecteras ce décret (des Tefilin) en son temps de jours en jour »

Le livre Galé Razia explique que chaque jour profane de la semaine, il est impératif de consacrer une part pour Hachem. Or, chaque jour dure 24 heures. De plus, nos Sages enseignent que Hachem apprécie particulièrement tous les septièmes. Aussi, on devra consacrer le septième de chaque journée à Hachem, ce qui fait 3 heures (21/7) et il restera encore 3 heures non sanctifiées. Mais elles aussi ne devront pas être laissées sans sanctification et on devra aussi en réserver une heure pour Hachem. Aussi, chaque jour, 4 heures doivent être consacrées à Hachem, soit un total de 24 heures pour les 6 jours (4x6). La sainteté de ces 24 heures est transférée dans les 24 heures du septième jour. D'où la sainteté du Chabbat. Le livre Ir David ajoute que les forces du mal émettent une accusation du fait qu'on leur arrache 4 heures chaque jour pour la sainteté de Chabbat. Pour se protéger de cette accusation, Hachem nous a donné la Mitsva des Tefilin. Le Ben Ich 'Hay explique ainsi le verset : « Tu respecteras ce décret (des Tefilin) en son temps de jours en jour ». Les Tefilin protègent de l'accusation qui s'éveille du fait que l'on prélève des heures de chaque jour ("des jours" profanes) pour constituer ainsi la sainteté du jour de Chabbat ("en jour", vers le jour de Chabbat). Cela explique aussi que l'on n'ait pas à mettre les Tefilin pendant Chabbat.

Les épices de Chabbath

« Toi aussi tu nous donneras des offrandes que nous sacrifierons à Hachem »

Pour comprendre cette réplique de Moché à Par'o qui venait de lui faire savoir que les Hébreux n'emporteraient pas avec eux leur propre bétail, il faut d'abord essayer de comprendre l'attitude de Par'o. Moché ne cesse de lui dire qu'ils doivent aller offrir des sacrifices à Hachem dans le désert. Comment Par'o envisage-t-il donc qu'ils partent sans les animaux ?! En fait, lorsque Par'o leur avait proposé par le passé d'offrir des sacrifices à Hachem en Egypte même, Moché lui avait rétorqué qu'ils ne pouvaient pas sacrifier des animaux qui étaient des divinités égyptiennes devant leurs yeux, car ils allaient être lapidés ! Ils auraient donc été contraints d'aller les sacrifier dans le désert. Mais à présent, Par'o avait une objection. Voilà que la plaie de l'obscurité était passée et tous les égyptiens étaient plongés dans les ténèbres. « Pourquoi n'avez-vous pas profité d'offrir des sacrifices à Hachem ? Les égyptiens ne vous auraient pas vu ! Cela prouve qu'en réalité vous ne voulez pas apporter de sacrifices ! » C'est la raison pour laquelle Par'o dit à Moché qu'ils ne prendront pas les animaux avec eux. Mais Moché lui indiqua l'erreur de ce raisonnement. Il lui dit la raison pour laquelle ils n'ont pas fait de sacrifices pendant l'obscurité : « Nous ne savons pas encore combien de sacrifices Hachem attend qu'on Lui offre. Nous ne le saurons que lorsque nous arriverons dans le désert ». Aussi, il ajouta dans le même esprit que d'ailleurs, lui aussi leur donnera également des animaux à offrir pour Hachem. Car puisqu'ils ne savent pas exactement combien d'animaux ils devront offrir, il est donc possible que ceux qu'ils emporteraient ne suffiraient pas. (Kehilat Yits'hak)

« Tirez et prenez pour vous du menu bétail »

Nos sages expliquent : « Celui qui a un mouton (pour le sacrifice de Pessa'h), qu'il le tire (l'extrait) de son bétail. Celui qui n'en a pas, qu'il le prenne (l'achète) aux marchés des égyptiens ». On peut se demander pourquoi celui qui a du bétail ne pourrait pas lui aussi en acheter. En fait, le mouton faisait l'objet d'idolâtrie égyptienne. Alors comment les Juifs pouvaient-ils prendre le risque d'acheter un animal idolâtré pour l'offrir ensuite à Hachem ?! La réponse : nos Sages enseignent que si un idolâtre vend une idole à un Juif, cela prouve qu'il ne croit plus à son idolâtrie. En effet, il sait bien que les Juifs méprisent l'idolâtrie et par conséquent son idole vendue ne serait pas respectée en tant que tel. S'il prend ce risque en la lui vendant, c'est qu'il n'y croit plus. Cependant, les Juifs pratiquaient eux aussi de l'idolâtrie en Egypte. Les égyptiens qui leur vendaient l'agneau pouvaient penser que cet hébreu allait respecter son objet idolâtré, ce qui rend donc invalide ce raisonnement. Mais comme les Hébreux attachaient les moutons au pied de leurs lits et montraient aux égyptiens qu'ils s'apprêtaient à les sacrifier, aussi les égyptiens connaissaient donc le traitement qu'allaient subir leurs dieux. Néanmoins, avant que les moutons soient vendus aux Hébreux, les égyptiens ne connaissaient pas encore le projet des Hébreux. Comment permettre donc de leur acheter un mouton ? C'est pourquoi, la Thora demande : Celui qui a un mouton, qu'il le tire de son bétail, pour que les égyptiens voient d'emblée ce que les Hébreux réservent à ces moutons. Cela permettra à celui qui n'en a pas, d'en acheter aux égyptiens, qui les leur vendront en connaissance de cause. (Pardes Yosseph)

« Quiconque mange du 'Hamets, son âme sera retranchée d'Israël, du 1er jour jusqu'au 7ème jour »

Apparemment, le verset aurait dû plutôt dire : « Quiconque mange du 'Hamets du 1er jour au 7ème jour, son âme sera retranchée d'Israël » ! En fait, la Thora se montre particulièrement rigoureuse envers le 'Hamets, imposant de le supprimer des maisons. Chose qu'elle ne demande pour aucun autre interdit. Nos Maîtres apportent deux raisons à cela. D'une part, le 'Hamets est un interdit particulièrement grave. Il est interdit à tout profit et sa consommation est sanctionnée de la peine de retranchement. D'autre part, il n'est interdit que 7 jours, et l'homme n'a pas le réflexe de s'en éloigner. Le risque d'en manger à Pessa'h est donc important. Pour l'éviter, il faut le supprimer. Ces deux raisons sont suggérées par ce verset qui suit la Mitsva de supprimer le 'Hamets : « Car quiconque mange du 'Hamets, son âme sera retranchée d'Israël », c'est donc un interdit grave. Et de plus, la consommation est interdite « du premier jour jusqu'au 7ème jour » et pas toute l'année, d'où un plus grand risque. (Gaon de Vilna)

« Ils emprunteront... des ustensiles d'argent... »

Bien qu'Hachem ait promis que les Hébreux sortiraient avec de grandes richesses, Il leur demanda 'd'emprunter' les biens des égyptiens, et non de les prendre ouvertement. En effet, les Juifs devaient sortir avec ces richesses après 400 ans d'esclavage. N'étant restés que 210 ans, leur droit sur ces richesses était contestable. Néanmoins, nos Maîtres disent que la souffrance en Egypte était si intense que cela revenait comme s'ils étaient restés 400 ans et ils méritaient donc ces richesses. Mais même cet argument n'est pas indiscutable et il n'y a pas plus de preuves dans un sens que dans l'autre. Or nos Sages enseignent que celui qui a l'argent en mains a une présomption de propriété et seules des preuves pourront la contester. Ainsi, tant que les égyptiens détenaient leurs richesses, c'était aux Juifs de prouver que ça leur appartenait, ce qui était impossible. Aussi, Hachem leur demanda d'emprunter les richesses des égyptiens, prêtées de plein gré. Les détenteurs étant devenus les Hébreux, c'est eux qui avaient la présomption de propriété et il incombait désormais aux égyptiens d'apporter des preuves pour la réfuter, ce qui n'était pas non plus possible. Les hébreux purent donc garder ces richesses. (Zera Chimchon)